

ville de Nancy,

DICRIM

Document d'Information

Communal sur les Risques Majeurs

Edition 2009

Présentation Générale

- Qu'est ce que le risque majeur ?
- Qu'est ce que l'information préventive ?
- Qu'est ce que l'alerte ?
- Et la Ville dans tout ça ?

Risques Naturels

- Inondation
- Mouvement de terrain naturel

Risques Technologiques

- Rupture de barrage
- Explosion de silo
- Transport de Matières Dangereuses
- Risque minier

Présentation Générale Qu'est ce que le risque majeur ?

C'est la confrontation entre un évènement potentiellement dangereux, à savoir l'**ALÉA** avec des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux

Le risque majeur

Sa gravité

plus souvent appelé " catastrophe "

Sa faible probabilité

vis à vis des populations, des biens ou de l'environnement.

si faible que l'on oublie qu'il peut survenir rapidement

Le risque majeur

naturel
technologique

Le risque majeur peut-être des différentes natures :

inondation, mouvements de terrains naturels, tempêtes, séismes
incendies, explosion, émanations de gaz toxiques, rupture de barrage

Les aléas et les enjeux peuvent cependant être réduits grâce à des mesures de prévention qui techniquement reposent sur plusieurs principes :

- **Les travaux d'aménagement** : aménagement des cours d'eau, normes de construction,...
- **La maîtrise de l'urbanisme** avec une prise en compte des risques dans l'occupation des sols afin de s'écarter des zones dangereuses ou s'y installer "sous condition" et en connaissance de cause.

Toutefois ces actions ne conduiront jamais au risque nul qui n'existe pas.

Il est donc nécessaire d'informer les citoyens du risque potentiel de la zone où ils vivent, c'est le but de :

L'INFORMATION PREVENTIVE

Mais aussi d'organiser et de planifier les secours communaux, c'est le but du

PLAN COMMUNAL DE SAUVÉGARDE

Présentation Générale Qu'est ce que l'information préventive ?

Instaurée par la loi du 13 Août 2004 comme un droit du citoyen, l'information préventive consiste à renseigner la population sur les risques majeurs qu'elle encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en prémunir.

Chaque commune ayant au moins un Risque Majeur doit mettre à disposition du public toutes les informations permettant à chacun d'avoir une bonne connaissance du risque qu'il encourt, des mesures de sauvegarde qui ont été prises mais aussi d'acquérir de bons comportements individuels et collectifs le moment venu.

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le fond et la forme de ces informations et a déterminé les modalités selon lesquelles les mesures de sauvegarde sont portées à la connaissance du public à travers différents documents :

Le D.D.R.M. (Dossier Départemental Des Risques Majeurs) de Meurthe et Moselle, a recensé 200 communes concernées par l'information préventive.

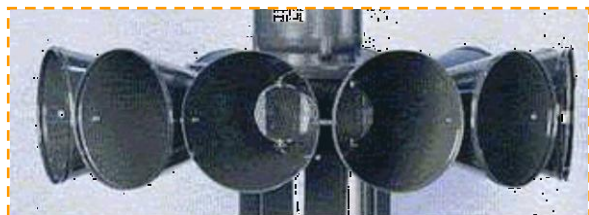
Il a recensé 6 risques majeurs auxquels la Ville de Nancy est exposée, à savoir:

- *inondation*
- *mouvement de terrain naturel*
- *rupture de barrage*
- *explosion de silo à grain*
- *transport de matières dangereuses*
- *risque minier*

A travers le présent document, intitulé "Document Information Communal sur les Risques Majeurs" (DICRIM), la Ville de Nancy a souhaité réaliser son propre document afin d'informer les habitants sur les risques qu'ils encourent et les mesures prises pour en diminuer les effets.

Avant de détailler les 6 risques majeurs susceptibles de se produire à Nancy, il convient de rappeler les principales consignes à respecter lors des procédures d'alerte et les mesures de prévention prises par la Ville.

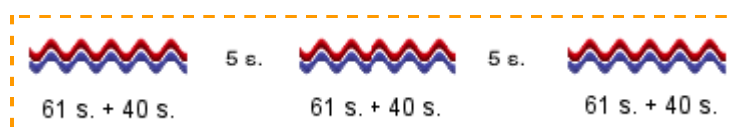
Présentation Générale Qu'est ce que l'alerte ?



L'alerte est la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destinée à informer la population d'une menace grave, de l'existence d'un accident majeur ou d'une catastrophe. C'est cette sirène que vous entendez pour essai chaque premier mercredi du mois à midi.

Il n'informe pas directement sur la nature du danger mais demande à chacun de respecter immédiatement les consignes de sécurité qui vous sont communiquées selon les modalités ci-dessous assurant alors votre protection.

Le Signal D'alerte Le début de l'alerte



Le signal est :

- prolongé
- modulé, montant et descendant
- de trois séquences séparées par un intervalle de 5 secondes


Chaque séquence est composée d'un signal modulé de 61 secondes

La fin de l'alerte




Elle est composée d'un son continu, non modulé, émis pendant 30 secondes


Ecoutez Les consignes En cas d'alerte, gardez votre calme et suivez les consignes de Sécurité



Se mettre à l'abri
rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



S'enfermer
Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



S'informer
Mettez-vous immédiatement à l'écoute de france-inter (FM 96.9 et GO 162) ou de France bleu sud lorraine FM 100.5

à éviter



Ne pas téléphoner
Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours



Éteignez flammes et cigarettes

Présentation Générale Et la Ville dans tout ça ?

L'information

La Ville a pour rôle d'informer la population afin de mieux prévenir les risques.

Cette action est réalisée par l'intermédiaire du présent document.

Pour répondre aussi à vos interrogations, une cellule spécifique "risques majeurs" rattachée à la Direction de la Prévention, Sécurité et Sûreté des Espaces Publics se tient à votre disposition.

La Prévention

Les risques naturels et technologiques susceptibles d'affecter la Ville sont en permanence identifiés, évalués et localisés. Cette connaissance des risques permet d'apporter des réponses réglementaires ou techniques en matière de prévention mais aussi de les intégrer dans l'aménagement de l'urbanisme en maîtrisant les constructions dans les zones à risque.

Le Plan Communal de Sauvegarde

Le risque zéro n'existant pas et que tout ne peut être évité, il est donc nécessaire de penser aux situations de crise afin de mieux les gérer.

Ainsi, la Ville de Nancy a mis en place non seulement un système d'astreinte permanent pour la gestion des risques courants mais aussi un Plan Communal de Sauvegarde en cas de catastrophe.

Ce plan a pour objet, d'assurer la protection et l'assistance de la population confrontée à une catastrophe.

Il s'agit de prévoir l'organisation pour une mise en œuvre de mesures exceptionnelles qui relèvent des compétences des services administratifs, sociaux et techniques de la Ville (plan hébergement, restauration, alerte des populations,...).

Le Plan Communal de Sauvegarde ne se substitue pas aux autres plans éventuellement mis en place par le préfet (plan ORSEC, plans d'urgence, ..) ; Il est complémentaire. Il permet aussi de faciliter la mise en place de mesures pouvant être prises par le préfet .

En fait, le Plan Communal de Sauvegarde offre une stratégie communale globale nécessaire pour coordonner les diverses actions.

L'organisation et la gestion de ces moyens seront assurées par une cellule de crise municipale spécialement constituée.

Elle se compose d'une équipe pluridisciplinaire capable de réagir en cas d'alerte et à même de gérer les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présenteraient. Le cas échéant, la Cellule de Crise se regrouperait au sein de l'hôtel de Ville dans une salle spécialement aménagée et équipée.



Risques Naturels

inondation

mouvements de terrain

Risques Naturels Inondation



Historiques des crues

La crue de 1947

Cette crue a dépassé en importance toutes les crues alors enregistrées et qui, par ailleurs, ne s'est pas reproduite depuis.

Les précipitations exceptionnelles et la fonte brutale et simultanée des neiges ont donné aux précipitations de décembre 1947 leur caractère exceptionnel.

Ainsi, à Nancy, la cote maxima a été de 1,89 m ce qui correspond au terre-plein de la place de la cathédrale. Une cote analogue a été relevée à l'Église Saint-Georges, dont le dallage a été recouvert de 80 cm d'eau.

Les crues de 1982 et 1983

Les crues de décembre 1982, avril et mai 1983, ont constitué, surtout pour les secondes et troisièmes, des inondations exceptionnelles à six mois d'intervalle.



Les travaux d'aménagement de la Meurthe

Commencé au milieu des années 1980 et découpé en quatre phases entre le port de Frouard et le Pont de Tomblaine, l'aménagement de la Meurthe est désormais terminé.

Ce chantier, de plus de 11 km, aura nécessité un investissement global de 370 MF financé par la Communauté Urbaine avec l'aide de l'État, de la Région et du Département.

L'ultime étape s'est terminée avec l'aménagement du secteur de la Méchelle qui se caractérise par le dédoublement du lit de la Meurthe dans un coude de la rivière entre le Pont de l'Ecorcherie à Nancy et le Pont de Tomblaine et par l'abaissement de son niveau de 1 m, de quoi affronter sans dommages importants des crues comparables à celles de 1983 et plus récemment d'octobre 2006.



En Octobre 2006, la côte d'alerte a été dépassée de 50 cm à Malzéville et de 90 cm à Damelevières, station référence pour la commune de Nancy.

Risques Naturels Inondation

Inondations, un pari gagné ?

Si des mesures ont été prises pour limiter les conséquences des inondations, les causes météorologiques ne pouvant être empêchées sont susceptibles d'entraîner des phénomènes d'inondation car il s'agit de faits naturels toujours susceptibles de se renouveler.

Ainsi, demeure pour Nancy, un aléa pluvial pour une crue centennale (type 1947) avec des zones vulnérables. (Cf voir carte jointe)

La prise en compte réglementaire

La Ville a pris en compte ce risque en le faisant figurer au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U. ex POS) suite à l'élaboration des Plans de Surfaces Submersibles (P.S.S.) arrêté par le décret de 1956.

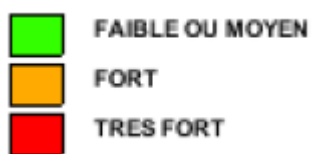
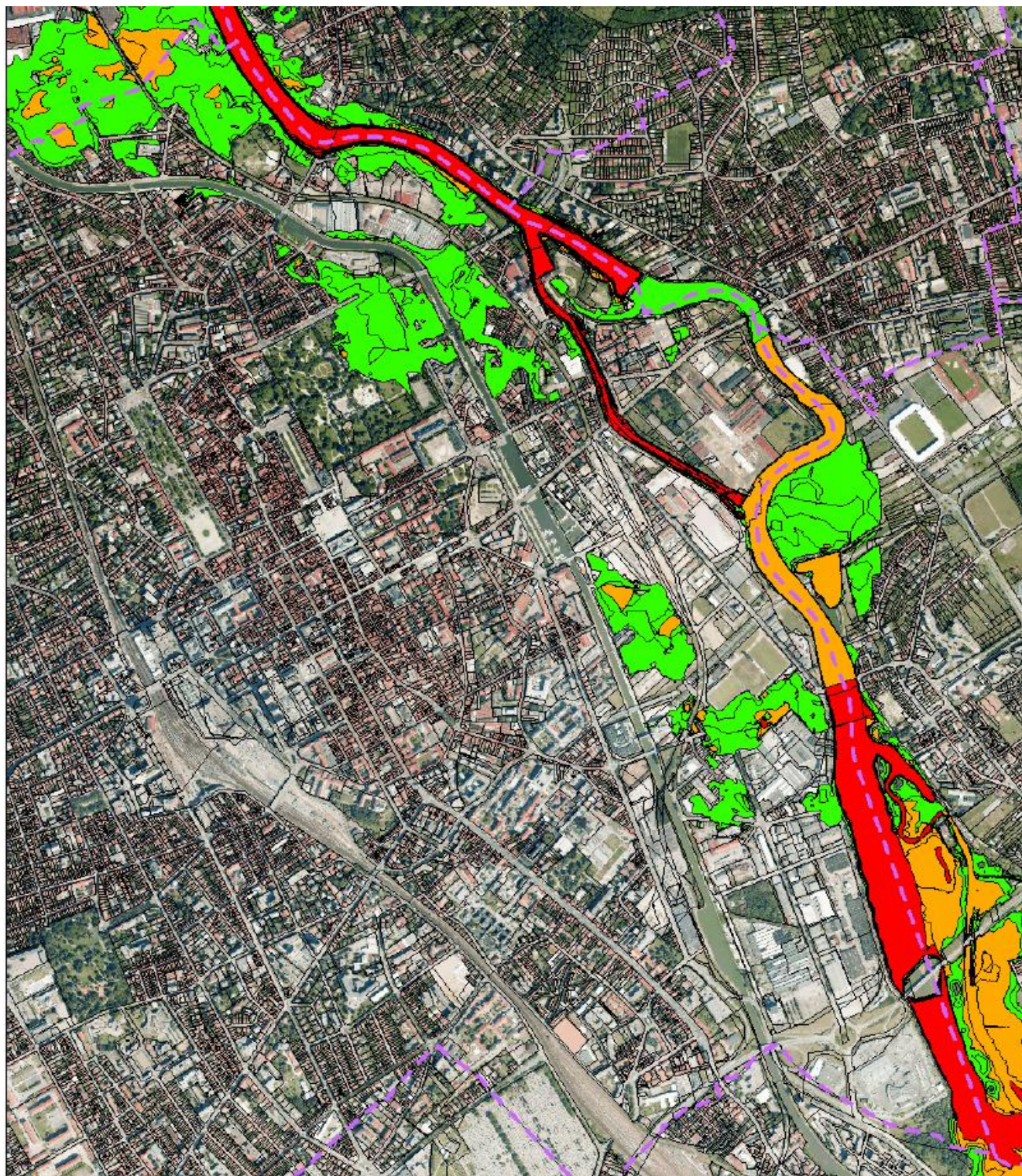
Cette réglementation, issue de la loi d'octobre 1935 est obsolète, les différents travaux de calibrage de la Meurthe n'étant pas pris en compte.

L'Etat va remplacer le P.S.S. en élaborant un nouveau Plan de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.I.) qui s'appuie sur un atlas des zones inondables réalisé par les Services des Voies Navigables de France, validé lors de la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy du 12 octobre 2007.

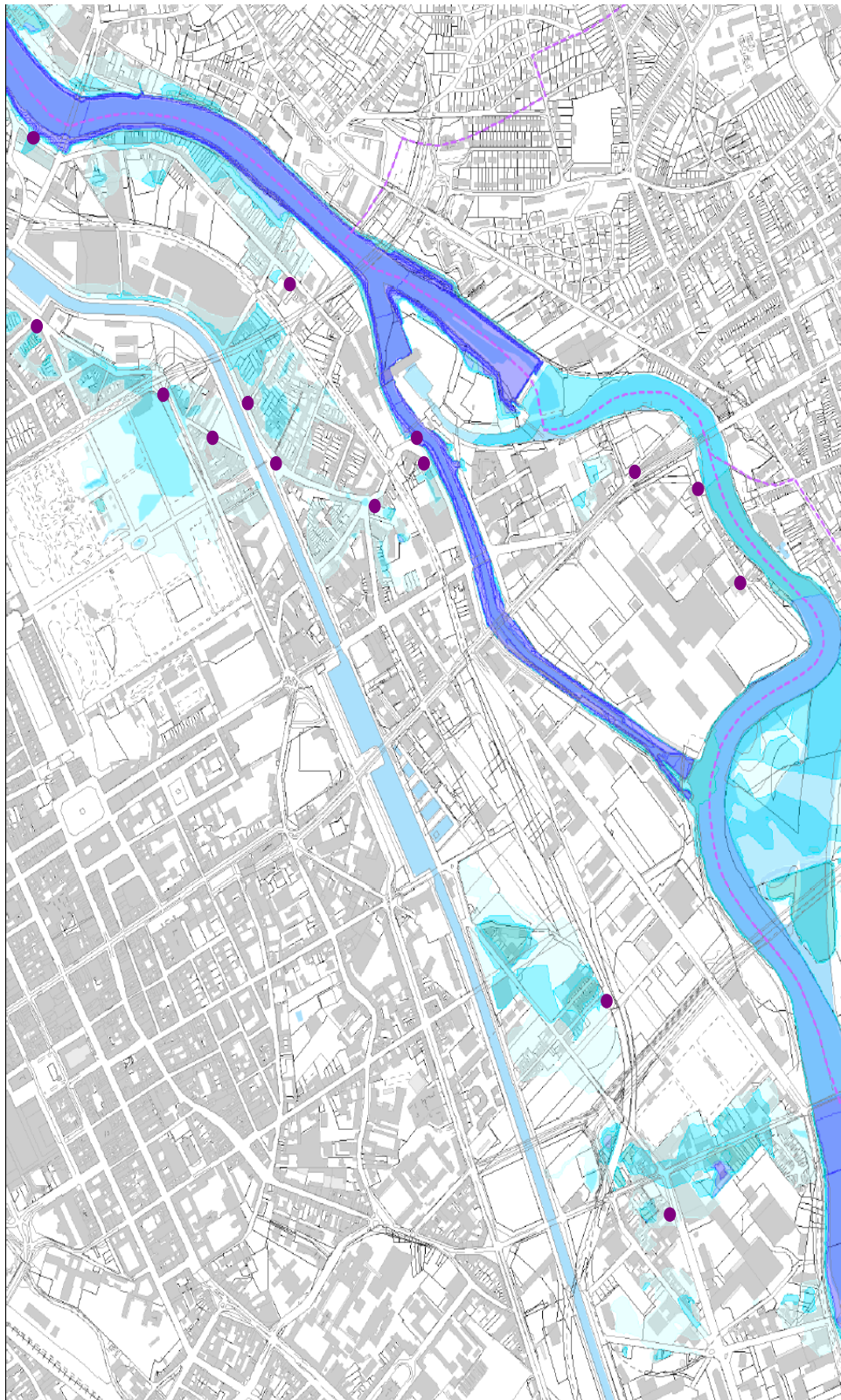
En date du 24 mars 2009, le Préfet a signé l'arrêté de prescription du PPRI qui initie la procédure de concertation avec les communes concernées par ce document.

Le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues impose par son article 5 la diffusion d'une carte d'implantation de ces repères. La dite carte figure au présent document.

Zone Inondable crue Centennale



Emplacement des repères de crues



Risques Naturels Inondation

Les moyens de surveillance et d'alerte

Au niveau départemental, le Règlement départemental d'Alerte aux Crues (RAC) est pris en application du Schéma Directeur de Prévision des crues du bassin Rhin - Meuse (SDPC) et du Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les crues (RIC).

Il a pour finalité d'organiser la procédure d'alerte, en cas d'inondation, des maires, des services concernés, des médias et de la population.

Le site <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr> permet d'avoir les renseignements en temps réel.

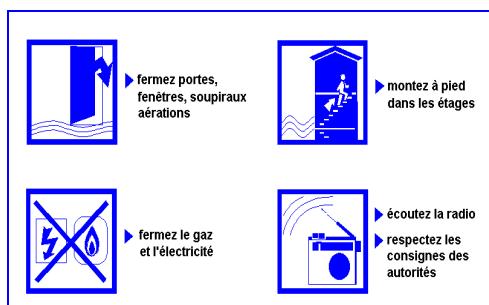
Que doit on faire ?

Si la cote d'alerte était atteinte pour Nancy, la ville prendrait alors toutes les mesures nécessaires en prévision d'une inondation: suivi de l'évolution, alerte des riverains du risque inondation, mesures de protection à prendre, mise en place de la Cellule de Crise pour coordonner les actions communales en liaison avec les autres services de secours.

Dès lors, tous les moyens d'assistance et de secours seraient mobilisés pour assurer l'hébergement et l'aide aux sinistrés éventuels

A l'annonce de la montée des eaux

Dès l'alerte transmise et dans l'attente que les secours arrivent et vous viennent en aide, réagissez de manière efficace en respectant les consignes.



Risques Naturels **Mouvements de terrain naturels**

Etat des connaissances

Les mouvements de terrains susceptibles d'affecter des secteurs de Nancy, ont été étudiés par le B.R.G.M. (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) de 1990 à 1993 et ont fait l'objet de rapports d'étude et de cartographie s'intitulant "*Prises en compte des risques mouvements de terrain dans l'urbanisme*".

Leur objet était d'identifier et de hiérarchiser les zones susceptibles d'être concernées par un glissement de terrain.

Les résultats n'ont, dans un premier temps, pas fait l'objet de diffusion, étant donné leur niveau d'imprécision; la restitution cartographique était à l'échelle du 1/25.000e, la précision étant alors estimée à 100 m, ce qui est trop vaste.

Par la suite, dans un souci de transparence et de meilleure communication, la cartographie a été rendue publique avec la diffusion par la Direction Départementale de l' Equipement (D.D.E.) *d'un atlas des glissements de terrain du département* avec notamment une classification des aléas (carte d'aléas au 1/5000^e).

Les zones vulnérables sur Nancy

La majorité de la Ville de Nancy est cartographiée en aléa présumé nul car les pentes sont faibles et les formations stables.

Ainsi, les zones sensibles se situent sur les coteaux de l'Ouest nancéien et s'étendent sur les communes riveraines.

La prise en compte réglementaire

Un atlas non réglementaire, a déjà été diffusé aux maires concernés en août 2000, avec une vocation informative sur l'état des connaissances géologiques détenues par le biais d'une étude sommaire.

La Direction de l'Urbanisme de la Ville applique depuis les consignes de cet atlas dans l'instruction des dossiers.

Aussi, il convient d'utiliser la carte des aléas de glissement de terrain dans la gestion et l'aménagement de l'urbanisme.

Dorénavant à chaque niveau de risque correspond des règles spécifiques d'utilisation des sols.

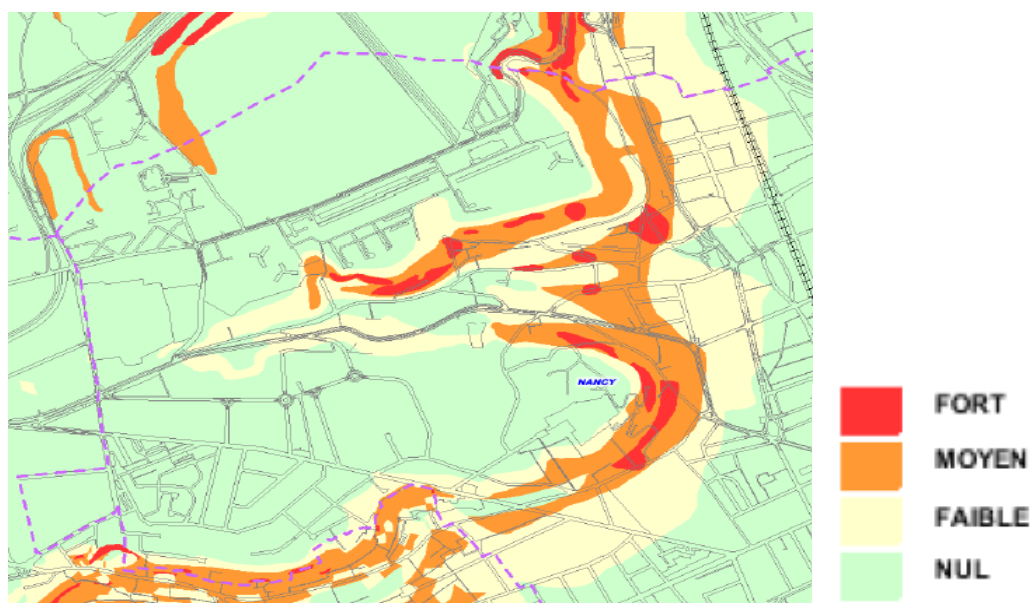
Risques Naturels **Mouvements de terrain naturels**

Les études en cours pour plus de précisions

Les consignes en matière d'urbanisme resteront valables tant qu'elles n'auront pas été infirmées ou confirmées par des études particulières pour affiner les éléments disponibles.

C'est pourquoi des études spécifiques ont été enclenchées pour pallier ce manque de précision et ce dans le cadre d'une démarche qui associe la C.U.G.N. à l'Etat, au B.R.G.M. (Bureau de Recherche Géologique et Minière) et l'E.N.S.G. (Ecole Nationale Supérieure de la Géologie).

Cette association permettra l'élaboration de cartes de formations géologiques superficielles en vue non seulement d'actualiser et d'affiner la connaissance sur les risques de glissements de terrains sur l'agglomération nancéienne mais surtout servir de base à l'établissement des cartes de risques du futur Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) dont l'élaboration a été prescrite par les services de l'Etat.



Carte mise à disposition depuis 2000

La classification de ces aléas est la suivante :

- **aléa fort** : les zones concernées présentent des facteurs de stabilité très défavorables

- **aléa faible** : les zones concernées présentent des incertitudes quant à la stabilité du terrain concerné

- **aléa moyen** : les zones concernées présentent des facteurs de stabilité défavorables

- **aléa présumé nul** : non exposé

Risques Technologiques

rupture de barrage

explosion de silo

risque minier

transport de matières dangereuses

Risques Technologiques Rupture de barrage

Le barrage de Vieux-pré

Un barrage est un ouvrage artificiel coupant un cours d'eau et transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.



Est qualifié de "Grand barrage" tout aménagement hydraulique comportant à la fois un réservoir d'une capacité égale ou inférieure à 15 millions de m³ et un barrage d'une hauteur d'au moins 20 mètres.

La Ville de Nancy, comme toutes les communes de la vallée de la Meurthe, est concernée par le risque "rupture de Grand barrage" par rapport à un ouvrage situé à 79 km, sur la commune de Pierre-Percée; ouvrage communément appelé "Barrage de Vieux-Pré".



Le risque retenu est la rupture partielle et progressive.

A la suite de la rupture, on observe en aval une inondation catastrophique précédée par le déferlement d'une onde de submersion, plus ou moins importante.

Ainsi, le front d'onde mettrait 10h00 pour arriver à Nancy, le plan d'eau maximal étant atteint 14h00 après la rupture.

La zone qui serait touchée figure sur la carte du PPI, elle a été déterminée par E.D.F. dans son étude de l'onde de submersion de 1991.

Prévention

Surveillance et contrôle

La réglementation française oblige à assurer un contrôle avant, pendant et après la construction des barrages. Ces contrôles sont effectués par l'exploitant et les services de l'Etat.

Prise en compte réglementaire

La probabilité de rupture étant quasiment nulle, aucun aménagement spécifique n'est nécessaire sur Nancy ainsi qu'une quelconque maîtrise de l'urbanisme...

Risques Technologiques Rupture de barrage

Les plans de secours et d'alerte

Chaque grand barrage doit faire l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) qui prévoit les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités, aux populations, et aux organisations de secours.

Celui du barrage de Vieux-Pré approuvé le 05 avril 2004 par le Préfet de Meurthe et Moselle remplace l'ancien plan d'alerte.

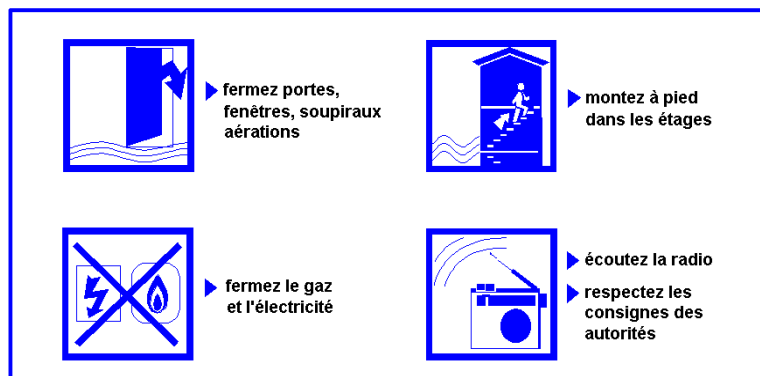
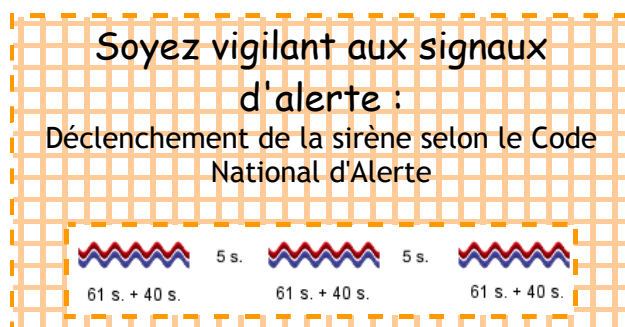
Ces plans découpent la zone située en aval du barrage en plusieurs zones : la zone de sécurité immédiate, et une zone d'alerte plus éloignée dans laquelle figure Nancy.

Les consignes du Plan d'Alerte prévoient que les habitants de Nancy seraient alertés par déclenchement de la sirène (Code National d'Alerte - cf. page 6) et par un message diffusé immédiatement sur France-Inter (FM 96.9 et GO 162) relayé par radio France Bleu Sud Lorraine (FM 100.5).

A réception du message d'alerte, la Cellule de Crise Municipale serait activée afin de participer avec les autres structures de secours à la diffusion de l'alerte mais aussi pour une assistance de la population éventuellement en détresse (évacuation et hébergement si nécessaire).

Que doit on faire ?

Dès l'alerte transmise et dans l'attente des secours, réagissez de manière efficace en respectant les consignes suivantes.



Risques Technologiques

Explosion de silo

Nature du risque



La société des Grands Moulins de Paris, sis 2 rue de Château - Salins, exploite des installations classées de par l'utilisation de silos de stockage de céréales et de farine.

Le principal risque de ces installations est une explosion due à un dégagement de poussières inflammables.

Prévention

Surveillance et contrôle

Les activités de la Société des Grands Moulins de Paris relèvent de la législation des Installations Classées qui impose des procédures d'ouverture particulières ainsi que des prescriptions techniques de fonctionnement régulièrement vérifiées.

L'application de cette législation est confiée aux services de l'Etat.

Les travaux de protection

Toujours dans le cadre de la réglementation des Installations Classées, la société GMP a dû réaliser une étude de dangers pour évaluer les risques générés par son installation. Cette étude a été soumise à l'analyse critique d'un tiers - expert.

Des travaux de mise en conformité ont ainsi du être réalisés selon un échéancier approuvé par les services de l'Etat. Ceux-ci ont été terminés fin 2003.

Prise en compte réglementaire.

Un périmètre réglementaire de sécurité de 50 m a été défini autour de l'installation.

Ce périmètre est repris dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), assorti de servitudes visant à maîtriser l'urbanisation; c'est à dire interdire ou autoriser sous certaines conditions les nouvelles constructions d'habitations ou de routes.

Risques Technologiques Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)



Prévention



Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est le risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses : par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux et peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- Une explosion
- Un incendie
- Un nuage toxique
- Une pollution de l'atmosphère, du sol et de l'eau

Ces manifestations peuvent être associées.

Que doit on faire avant ?

Connaître les risques, le signal d'alerte par sirènes et les mesures de confinement

Que doit on faire pendant ?

Si vous êtes témoin d'un accident ?

- **Donner l'alerte en précisant si possible :**
 1. le lieu et la nature du moyen de transport,
 2. le numéro du produit et le code danger indiqués sur plaque orange.
 3. le nombre approximatif de victimes.
- **Ne pas déplacer les victimes sauf en cas d'incendie et s'éloigner**
- **Si un nuage toxique vient vers vous, quitter rapidement la zone et se mettre à l'abri si possible**

Si vous entendez la sirène ?

- **Appliquer les mesures de confinement**
- **Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.**



Risques Technologiques Risque Minier

Nature du risque

Avec l'avènement des transports par voie ferrée et l'utilisation de charbon dans les hauts fourneaux, les mines ont été un facteur déterminant pour l'économie française pendant plusieurs décennies.

Toutefois, depuis les années 1970, avec l'accélération des fermetures de mines, le problème de « l'Après Mine » commencent à être pris en compte.

Dans notre région, le risque minier peut se traduire par un affaissement ou un effondrement.

L'affaissement est un tassement de terrain caractérisé par la formation d'une cuvette en surface alors que l'effondrement est un phénomène brutal généralement accompagné de secousses sismiques et de fractures ouvertes en périphérie de la zone effondrée.

Lorsqu'il y a ruine de l'édifice souterrain elle va progressivement se répercuter en surface. Les terrains vont s'affaisser ou s'effondrer pour retrouver une nouvelle assise.

Prévention

Identification des zones d'aléas (carte disponible à l'accueil de la Direction du Pôle Développement et Aménagements Urbains de la Ville de Nancy) et application des règles d'Urbanisme pour les zones à risques.

Mise en place de mesures de surveillance (ex : sondes sismiques).

Elaboration et mise à jour de la cartographie du risque minier sur certains secteurs consultable auprès de du Pôle de Développement Urbain.

Que doit on faire avant ?

S'informer de la localisation des zones éventuellement à risques.

Que doit on faire après un affaissement?

Evacuer les lieux au plus tôt

Couper l'alimentation en gaz

Se mettre à la disposition des secours

Ne pas entrer dans un immeuble endommagé

Ne pas revenir sur ses pas



Numéros utiles

Ville de Nancy	03.83.85.30.00
Direction de la Prévention, Sécurité et Sureté des Espaces Publics	
Directeur	03.83.85.32.16
Responsable Gestion des Risques Majeurs	03.83.85.31.38
Grand Nancy	03.83.91.83.91
Préfecture de Meurthe et Moselle	03.83.34.26.00
Protection Civile	03.83.34.26.15
Direction Départementale de l'Équipement	03.83.91.40.00
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement	03.83.36.55.12

Urgences Sapeurs-Pompiers	18 ou 112
SAMU	15 ou 112
Police	17 ou 112

Les sirènes Si vous entendez les sirènes, mettez-vous à l'écoute de la radio. Ces sirènes sont testées tous les premiers mercredis de chaque mois.

La radio Observez les consignes de sécurité qui vous seront données.
La radio est une source importante d'information.
Il est nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toutes circonstances.
En cas d'urgence, écouter :
 France Inter (FM 96.9 et GO 162)
 France Bleu Sud Lorraine (FM 100.5)

Ce document a été réalisé par la Direction de la Prévention, Sécurité et Sûreté des Espaces Publics à partir des informations transmises par les services de l'Etat